



# CGERC

## Conditions générales d'éducation et de rééducation canines de You & Your Way by Sarah Boder, FIJI's DOG SCHOOL

### Les conditions générales d'éducation et de rééducation canines ci-dessous s'appliquent à l'ensemble des prestations fournies par

**FIJI's DOG SCHOOL** (la forme masculine a été utilisée dans le texte pour une meilleure lisibilité, et ce sans discrimination ni préjudice quelconque envers la forme féminine).

#### Généralités / domaine d'application

Les conditions générales d'éducation et de rééducation canines (CGERC) sous mentionnées font partie intégrante de toutes les offres, services et contrats de prestations fournis par FIJI's DOG SCHOOL. Elles constituent le fondement de chaque contrat oral ou écrit, même si celles-ci ne sont pas explicitement mentionnées ou annexées aux offres / contrats. Toutes clauses accessoires ou la modification des CGERC nécessitent la forme écrite, y compris la renonciation à cette réserve.

#### Devoir de diligence / obligations / prestations de FIJI's DOG SCHOOL

FIJI's DOG SCHOOL s'engage à accompagner sa clientèle de manière professionnelle et bienveillante en respectant son devoir de diligence et en respectant avec fidélité les intérêts de celle-ci. Les prestations fournies par FIJI's DOG SCHOOL se limitent à une simple obligation de moyens et non à une obligation de résultat. Cela signifie que FIJI's DOG SCHOOL met en œuvre les moyens nécessaires afin d'enseigner, de soutenir et d'accompagner le client dans l'éducation / rééducation et la maîtrise de son chien. En aucun cas, le client ne pourra exiger de résultats, ceux-ci étant dépendants de la capacité et l'engagement du propriétaire à mettre en application le programme d'éducation / rééducation, mais aussi aux réactions propres du chien, être vivant dont les réactions peuvent être imprévisibles. L'éducation / la rééducation d'un chien nécessite un partenariat étroit entre l'éducateur et le propriétaire du chien. Ainsi, les prestations consistent à enseigner aux propriétaires de chiens qui en font la demande via le formulaire d'inscription, des méthodes et des outils en matière d'éducation et de rééducation canines comprenant la transmission des connaissances et du savoir-faire. **Les prestations en éducation comprennent :** formation de base et avancée (apprentissage des comportements de base & dépense cognitive) et l'éducation du chien dans la vie quotidienne (relations sociales).

**En matière de rééducation** (travail sur les difficultés individuelles rencontrées avec le chien) et Medical Training (soins coopératifs), il s'agit de travailler le chien dans les situations qui lui posent problème et de transmettre les connaissances et le savoir-faire aux propriétaires afin de leur permettre de faire face aux divers troubles du comportement et problèmes d'éducation et/ou en prévention de ces derniers. Par conséquent, FIJI's DOG SCHOOL ne saurait être en aucun cas considérée comme responsable des incidents/accidents survenant au cours ou postérieurement à la période d'éducation ou de rééducation du fait d'une mauvaise interprétation/application du propriétaire du chien. Les prestations ont lieu au domicile du client, dans un environnement du quotidien ou en pleine nature. Les objectifs restent individuels et les buts généraux d'une prise en charge éducative ou comportementale / Medical Training sont : - Bénéficier d'un accompagnement personnalisé et sur mesure - Découvrir et apprendre des exercices cognitifs simples à réaliser à la maison ou en balade - Apprendre à mieux connaître son chien et à communiquer ensemble - Permettre à au chien de développer ses compétences en matière de concentration, d'autonomie, d'autocontrôle, de gestion du stress et de tolérance à la frustration - Acquérir des outils afin de gérer les situations de la vie quotidienne - Rendre son chien plus apte à gérer les circonstances de la vie dans notre environnement - Apprendre des techniques à mettre en place face à des comportements gênants ou non désirés du chien et à maîtriser son chien en toute circonstance - Développer le lien relationnel avec son animal par une compréhension réciproque, donc de tolérance, confiance & respect. Cette liste n'est pas exhaustive et FIJI's DOG SCHOOL se réserve le droit, d'ajouter, de supprimer ou de modifier les objectifs si elle le juge nécessaire. Le client en sera informé le cas échéant. Les prestations s'adressent uniquement à des non professionnels, majeurs et capables qui disposent d'une pleine capacité juridique.

#### Conditions préalables à une prise en charge / réalisation d'un contrat

Les propriétaires de chiens sont priés de remplir entièrement et de manière conforme à la vérité le document « Formulaire d'inscription cours individuels » et de le retourner signé.

- L'animal est muni d'un chip et ses vaccins sont à jour (maladie de carré, parvovirose, hépatite contagieuse canine (HCC). Leptospirose recommandée). Le carnet de vaccination original doit être présenté lors du bilan et une copie devra être annexée au contrat. FIJI's DOG SCHOOL se réserve le droit de vérifier en tout temps le carnet de vaccination. Des mesures prophylactiques contre les parasites internes et externes sont prises régulièrement. La prévention contre les tiques est recommandée.
- Bilan éducatif ou comportemental : Avant toute prise en charge, une séance de 1h à 2h, en fonction de la thématique, a lieu au domicile du client en

présence du chien. Suite au bilan, FIJI's DOG SCHOOL propose un plan d'action à mettre en application avec/par le propriétaire. Selon les problématiques rencontrées, des séances individuelles d'éducation ou de rééducation pourront être définies.

- Les séances individuelles (date, horaire, lieu) sont convenues préalablement d'un commun accord par téléphone, messagerie ou e-mail.

Un contrat d'éducation, de rééducation ou de Medical Training est conclu par écrit suite à l'entretien de bilan. Sa signature inclut l'acceptation de l'offre, des conditions générales ainsi que des tarifs & conditions de paiement. Les conditions générales ainsi que les tarifs & conditions de paiement font foi dès la signature du contrat. L'obligation de fournir des prestations de FIJI's DOG SCHOOL prend effet au plus tôt dès lors que tous les documents prévus à la conclusion d'un contrat ainsi que les informations nécessaires à l'exécution du contrat ont été remis. Les séances sont exclusivement réservées aux clients. Ils ne seront en aucun cas autorisés à être accompagnés par des personnes extérieures à la prestation. Le cas échéant, FIJI's DOG SCHOOL se réserve le droit d'annuler la séance, qui sera considérée comme accomplie et donc les indemnités dues.

#### Devoir de coopération / conditions de prise en charge

Les propriétaires ont un devoir général d'information envers FIJI's DOG SCHOOL quant à l'animal à éduquer/rééduquer. Afin que leur animal puisse être en tout temps travaillé de manière adéquate, ils sont tenus de donner spontanément et régulièrement des informations actuelles ou complémentaires sur leur animal à la responsable de FIJI's DOG SCHOOL. FIJI's DOG SCHOOL se décharge de toute responsabilité en cas d'omission, de dissimulation, d'informations erronées ou tardives et se réserve le droit, le cas échéant, de résilier le contrat d'éducation/rééducation avec effet immédiat.

**Santé de l'animal :** FIJI's DOG SCHOOL doit être informée en cas de symptômes ou de suspicion d'une éventuelle maladie. Les animaux souffrant d'une maladie contagieuse ne peuvent pas être pris en charge, respectivement les séances de travail devront être repoussées. Cette exclusion ne concerne pas les animaux atteints de manière générale dans leur santé, physiquement limités ou souffrant d'allergies. Pour toute autre affection ou blessure, il incombe aux propriétaires de décider, d'entente avec le vétérinaire, si leur animal est apte à travailler. FIJI's DOG SCHOOL se réserve le droit, dans certaines situations, de refuser momentanément ou durablement l'éducation ou la rééducation de l'animal.

**Assurance :** Les propriétaires déclarent explicitement être couverts par une assurance responsabilité civile pour détenteurs de chiens. Les dégâts causés par l'animal à l'inventaire, à une personne ou à un autre animal sont à l'entière charge du propriétaire de l'animal. FIJI's DOG SCHOOL décline toute responsabilité en cas de dommage causé à des biens, des personnes ou tout autre dommage.

#### Tarifs & conditions

FIJI's DOG SCHOOL dispose d'un document séparé quant aux « Tarifs & conditions ». Ce document fait partie intégrante de chaque contrat d'éducation ou de rééducation passé par écrit ou oralement avec les propriétaires, même si celui-ci n'a pas explicitement été mentionné ou annexé aux offres / contrats. Toutes clauses accessoires ou la modification des « Tarifs & conditions » nécessitent la forme écrite, y compris la renonciation à cette réserve. FIJI's DOG SCHOOL se réserve le droit de modifier les « Tarifs & conditions » en tout temps. La clientèle disposant d'un contrat actif serait informée des modifications par écrit au moins 1 mois avant l'entrée en vigueur et les nouveaux tarifs & conditions s'appliqueraient à la conclusion d'un nouveau contrat resp. dès le renouvellement tacite d'un abonnement.

#### Conditions de paiement

Le paiement s'effectue « au comptant » (les cartes de débit ou crédit ne sont pas acceptées). Aucune facture n'est établie. En cas de besoins et sur demande, il est possible d'obtenir une quittance. Les conditions de paiement sont :

**Bilan et séance de travail :** à la fin du bilan / de la séance de travail

**Abonnements :** à l'avance

Les abonnements ne sont pas remboursables. Leur validité débute à la signature du contrat, respectivement à la date de la première séance de travail et se termine à la fin de la durée du forfait choisi. Les abonnements d'éducation comprennent 1 séance par semaine pour une durée convenue selon le forfait choisi. Les abonnements forfaitaires



# CGERC

pour la rééducation ont une validité de 3 mois pour les forfaits de 3 séances et une validité de 6 mois pour les forfaits de 6 séances. Passé ce délai, le forfait engagé expirera sans préavis et le client ne pourra plus exiger la réalisation des séances de travail. Dans le cas où la prochaine séance n'aurait pas été fixée à la suite de la précédente, le client est tenu de rappeler FIJI's DOG SCHOOL afin de fixer la prochaine date d'intervention. Si le client ne rappelle pas et n'utilise pas ses séances établies dans l'abonnement forfaitaire, aucun remboursement ne sera effectué. FIJI's DOG SCHOOL n'effectuera aucun remboursement en cas de remplacement, décès, d'abandon, de séparation, de maladie/accident, d'euthanasie de l'animal, de vol, de disparition, de déménagement ou de changement de situation personnelle et/ou professionnelle du propriétaire. Le contrat restera cependant valable pour un autre chien appartenant au client. En cas de maladie ou accident de l'animal ou du propriétaire (sur présentation d'un certificat médical), l'abonnement ou le forfait peut être reporté sur une période ultérieure. En cas de maladie ou accident du propriétaire, les conditions d'annulation d'un rendez-vous font foi. Dans tous les cas, il n'y aura pas de remboursement.

## Obligations / conditions d'annulation / délai de résiliation

L'indemnisation d'un bilan ou d'une séance de travail est due et facturée à 100% à moins que l'annulation n'ait eu lieu dans les délais impartis.

### Conditions d'annulation :

**Bilan et séance de travail :** au minimum 24 heures avant le bilan ou la séance de travail. Le propriétaire est tenu de respecter les heures de rendez-vous convenues. La durée de la séance de travail commence à l'heure convenue. En cas d'annulation de la part de FIJI's DOG SCHOOL (empêchement de force majeure de la responsable), aucune indemnisation ne serait due et les séances de travail liées par un abonnement seraient reportées sur une période ultérieure. Une annulation ou un empêchement imprévisible de FIJI's DOG SCHOOL ne donne pas droit à des dommages et intérêts pour le client.

### Durée / délai de résiliation :

**Cours individuels :** Le contrat est conclu pour une durée indéterminée et le délai de résiliation réciproque est de 14 jours. La résiliation doit être faite par écrit.

**Abonnements mensuels :** Le contrat est conclu pour une durée déterminée selon la formule d'abonnement choisie et se renouvelle tacitement à son échéance selon les termes fixés ci-dessus, à moins d'avoir été résilié par écrit avec un délai de préavis de 14 jours.

**Abonnements forfaitaires :** Le contrat est conclu pour une durée déterminée selon la formule d'abonnement choisie.

### Limite d'intervention

FIJI's DOG SCHOOL se réserve le droit de refuser et/ou de cesser l'exécution de toutes les prestations convenues si :

- Elle estime que les conditions de travail risquent de mettre en danger sa propre sécurité ou celle d'autrui.
- La demande du client n'est pas en concordance avec l'éthique de FIJI's DOG SCHOOL, légale ou conforme à la législation en vigueur.
- Le chien n'est pas à jour de vaccins.
- Le chien est malade/accidenté.
- Le chien n'est pas couvert par la responsabilité civile de son propriétaire.
- Le propriétaire fait preuve de brutalité et de violence sur son chien, manque de respect à l'éducatrice de FIJI's DOG SCHOOL et son entourage, utilise des méthodes d'éducation contraires à celles que FIJI's DOG SCHOOL dispense. FIJI's DOG SCHOOL dénoncera tout constat de maltraitance aux autorités vétérinaires et de protection des animaux compétentes.
- Le client ne respecte pas ses obligations, à savoir, le client s'engage à :
  - o Mettre à disposition de FIJI's DOG SCHOOL tous les moyens nécessaires pour la réalisation des prestations définies dans le délai convenu.

- o Régler le prix des prestations suite à leur exécution selon les conditions de paiement ci-dessus (référence document « Tarifs & conditions »).
- o Être présent personnellement lors des cours théoriques et pratiques.
- o Présenter un chien vacciné et identifié par une puce ou un tatouage.
- o Assurer son chien dans le cadre de sa responsabilité civile et à présenter une copie de la police d'assurance à FIJI's DOG SCHOOL.
- o Fournir à son chien un collier ou harnais adapté. Pour les chiens jugés dangereux/agressifs par FIJI's DOG SCHOOL, la muselière est obligatoire.
- o Garder son chien à l'attache sauf indication contraire de FIJI's DOG SCHOOL dans le cadre d'un exercice d'éducation/rééducation.
- o Suivre régulièrement les cours et à appliquer les recommandations de FIJI's DOG SCHOOL. Les objectifs mentionnés plus haut servent de référence et sont applicables sous réserve que le client effectue régulièrement et correctement le programme préconisé par FIJI's DOG SCHOOL.
- o Le propriétaire est et reste responsable de la bonne tenue et la maîtrise de son chien et garde en tout temps, même lors de séance de travail, la responsabilité de son animal. Le client sera notamment responsable des dommages causés par son chien, sur lui-même ou sur autrui.

### Droit d'auteur et utilisation d'image des animaux

Par la signature du contrat, les propriétaires donnent l'autorisation à FIJI's DOG SCHOOL d'utiliser les photos et vidéos de leur animal faites durant les séances de travail à des fins publicitaires ou à d'autres fins, de les rendre publiques et de les publier sur internet ou d'autres supports. D'autre part, tous les documents et images établis en relation directe avec les activités, les prestations, l'entreprise ainsi que les images des animaux demeurent la propriété de FIJI's DOG SCHOOL et sont protégés par les droits d'auteur, même après la résiliation d'un contrat. Les textes et les documents tels que le contrat, les CGERC, les tarifs & conditions, etc., sont également la propriété de FIJI's DOG SCHOOL et sont protégés par les droits d'auteur et ne peuvent, sans accord écrit de FIJI's DOG SCHOOL, être utilisés, copiés (même en partie), enregistrés ou reproduits par la clientèle ou toute autre tierce personne de quelque manière que ce soit.

### Responsabilité / Assurances

Le propriétaire ayant en tout temps la responsabilité de son animal, FIJI's DOG SCHOOL ne pourra en aucun cas être tenu responsable des blessures ou des dommages occasionnés sur ou par le chien. En cas de litige, FIJI's DOG SCHOOL décline toute responsabilité et dispose des assurances responsabilité civile et protection juridique correspondantes auprès de AXA Versicherungen AG, Marktstrasse 4, 2540 Grenchen. En cas d'incident, l'intervention de la police (rapport de police) ainsi que les assurances seraient impliquées.

### Lieu de juridiction et tribunal compétent

Le rapport juridique entre la clientèle et FIJI's DOG SCHOOL est soumis exclusivement au droit suisse. Le tribunal compétent est celui du siège de la société You & Your Way by Sarah Boder, FIJI's DOG SCHOOL. Les normes impératives de la loi suisse sur le for juridique demeurent réservées.

Buswil BE, le 1<sup>er</sup> janvier 2023